



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 1
Pour :
Contre : 1
Abstentions : 15

Date Convocation : 21/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 21/06/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 26/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27 JUIN 2023

ID : 033-213301435-20230626-2023_051-DE



Délibération n° 2023-051
Lundi 26 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un juin deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement l'article R.222-21,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012,

Vu l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération bordelaise entre 2018 et 2020 ayant confirmé la nécessité de révision de document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire,

Vu le courrier en date du 09 mai 2023, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine, demandant l'avis de la commune sur le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération dans un délai maximum de 3 mois,

Considérant que le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération bordelaise est consultable sous le lien suivant : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-ppa-de-l-agglomeration-bordelaise-a14478.html>

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'Agglomération bordelaise conformément aux nouveaux enjeux environnementaux et sanitaires

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27 JUIN 2023

ID : 033-213301435-20230626-2023_051-DE



visant à traiter le sujet de la qualité de l'air de manière globale. Cette révision réalisée en collaboration avec les collectivités, les professionnels et les associations, vise à contribuer à réduire encore davantage et de manière pérenne les émissions de polluants.

Ce travail collaboratif, réalisé par le biais d'atelier, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030 et organisées autour de 5 thématiques principales, concernant les mobilités, l'habitat et le secteur de la construction, les usages agricoles ainsi que la gestion des espaces verts, le secteur industriel et les activités économiques, les transports aérien, maritime et fluvial.

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments communiqués au Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération bordelaise 2019 – 2030, pour sa version soumise à consultation conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner un avis défavorable au projet de révision du Plan de Protection de l'Agglomération bordelaise pour 2019 – 2030,
- **INDIQUE** que les élus de la commune ne peuvent se positionner sur la lecture d'un document de 300 pages non accompagné d'une note de synthèse,
- **DONNE** pouvoir au Maire de transmettre l'avis du Conseil municipal au service concerné de la Préfecture compétent dans un délai de 3 mois maximum à compter du 09 mai 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

